COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 28
Membres représentés: 4
Membres absents: 3
Membres votants: 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme., M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Jérémie LAGARDE, Monsieur, Mme. Mariam KANTE, Madame Yaël LEVY, Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Madame Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Madame Emmanuelle SAUNIER, Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG-STIOUI

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS:

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DE LA HALLE DE MARCHE

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241205-2024-12-05-29-DE Date de réception préfecture : 06/12/2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération n°24/0665 en date du 22 avril 2024, le conseil municipal a autorisé l'autorité concédante à recourir à une concession de service public pour procéder à la gestion et à l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville et à lancer une consultation avec publicité et mise en concurrence, sur la base des articles L3126-1 et R3126-1 et suivants du code de la commande publique,

Qu'il s'agit d'une concession de services, conformément aux dispositions de l'article L1121-3 du code de la commande publique, lancée sur la base d'une procédure ouverte. Il avait ainsi été demandé aux candidats de présenter leurs dossiers de candidature et d'offres simultanément, avant la date limite mentionnée au sein du règlement de la consultation,

Que la présente concession de services prendra effet à compter du 25 décembre 2024 au concessionnaire par voie électronique pour une durée de cinq années fermes, reconductible une fois tacitement pour une période d'une année, soit six années au maximum, conformément aux dispositions des articles L.3114-7 et R.3114-1 à R.3114-2 du Code de la commande publique. En cas de non-reconduction de la concession, l'autorité concédante informera par écrit le concessionnaire de sa décision de ne pas reconduire la concession de services, huit mois au moins avant la date d'anniversaire de celle-ci. Le concessionnaire ne pourra pas s'opposer à cette décision,

Qu'un avis de concession a été respectivement publié via la plateforme « Maximilien » au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) sous le numéro 24-80651, conformément aux articles L.3122-5 et R.3122-14 du Code de la commande publique,

Que la date limite de réception des plis était fixée au mercredi 12 aout 2024 à 12 heures, délai de rigueur,

Que quatre plis ont été réceptionnés dans le délai imparti ci-dessus. Il s'agit respectivement des candidats suivants :

Numéro du pli	Dénomination sociale du candidat		
El.1	E.G.S.S.A.S.		
EI.2	SOMAREP		
EI.3	SEMACO		
EI .4	GERAUD		

Qu'il est également précisé qu'aucun pli n'a été rejeté,

Que chaque candidat devait remettre, au sein du dossier de candidature, les documents indiqués à l'article 5.2 du règlement de la consultation,

Que lors de sa réunion en date du 04 septembre 2024, la commission des concessions a vérifié et apprécié les candidatures sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux dispositions des articles L.3123-18 à L.3123-21 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats pour un contrat de concession,

Que chaque candidat devait également remettre, au sein du dossier d'offre, les documents indiqués à l'article 5.3 du règlement de la consultation,

Que lors d'une réunion en date du 4 septembre 2024, la commission des concessions s'est réunie pour procéder à l'ouverture, à l'examen des offres et émettre un avis sur le contenu de ces dernières, ceci préalablement à l'engagement de la phase de négociations,

Qu'à l'issue de l'ouverture des offres, l'ensemble des offres proposées ont été déclarées régulières et appropriées par la commission des concessions, laquelle a pu procéder par la suite à l'examen des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Critère n° 1. La qualité et la diversité de l'offre commerciale, appréciées au regard du contenu du cadre de mémoire technique dûment établi par le candidat dans le cadre de son offre.	30%
Critère n° 2. Les conditions financières, appréciées notamment au regard du contenu du cadre d'éléments financiers	30%
Critère n° 3. Le respect des normes environnementales, d'hygiène et de sécurité, apprécié au regard du contenu du cadre de mémoire technique dûment établi par le candidat dans le cadre de son offre.	20%
Critère n° 4. La qualité et la diversité des animations commerciales et des marchés thématiques, appréciées au regard du contenu du cadre de mémoire technique dûment établi par le candidat dans le cadre de son offre.	20%

Qu'après examen des critères de sélection des offres et à l'issue de l'analyse des offres, l'autorité concédante propose d'établir le classement qui suit :

	Pondératio n	EGS	SOMAREP	SEMACO	GERA UD
Critère n°1	30%	24	06	24	24
Critère n°2	30%	24	06	24	06
Critère n°3	20%	16	12	16	12
Critère n°4	20%	16	08	20	12
NOTE TOTALE		80	32	84	54
CLASSEMENT FINAL		2	4	1	3

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241205-2024-12-05-29-DE Date de réception préfecture : 06/12/2024 Que sur la base de ces éléments d'informations, et en application de l'article 10 du règlement de la consultation précitée, la commission des concessions a proposé à l'autorité concédante d'engager une phase de négociation avec tous les soumissionnaires suivants :

SOUMISSIONNAIRES	
EGS	
SOMAREP	—
SEMACO	
GERAUD	

Que l'ensemble des séances de négociations a eu lieu le 24 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur PERICARD, Maire adjoint, dûment habilité par délibération. A l'issue de la phase de négociations, les soumissionnaires ont remis une nouvelle offre, analysée sur la base des critères précités

Qu'après analyse des offres remises à l'issue de la phase de négociations, l'autorité concédante propose d'établir le classement qui suit :

	Pondération	EGS	SOMAR EP	SEMACO	GERAUD
Critère n°1	30%	24	06	24	24
Critère n°2	30%	18	06	24	06
Critère n°3	20%	16	12	16	12
Critère n°4	20%	16	08	20	12
NOTE TOTALE		76	32	84	54
CLASSEMENT FINAL		2	4	1	3

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L1411-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3126-1 et R.3126-1 et suivants,

Vu l'ensemble des pièces contractuelles du projet de contrat de concession,

Vu les avis de la commission des concessions en date du 4 septembre 2024, 11 octobre 2024 et du 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Ouï l'exposé complet de Madame Carine BANSEDE, 1er Maire adjoint,

Et après en avoir délibéré.

ATTRIBUE

La concession de services relative à la gestion et à l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville à la « SOCIETE D'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, dûment habilité, à procéder à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles en pièce jointe, de la concession de services relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville.

DIT

Que les recettes sont inscrites dans le budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN
Maire de YMEneuve la Garenne

Conseiller Régional d'Ile de France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20241205-2024-12-05-29-DE Date de réception préfecture : 06/12/2024